

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 juillet 2015
à 18 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents : Mesdames Marlène BONFANTI, Dominique BRIET, Nadine CHAMYK, Sandrine COTTRET, Patricia DEVILLEZ, Christine GABUET, Michèle MINIER, Emilie SNEGOUROUSKI, Christiane TAPIN
Messieurs Jean-Pierre BRION, Gérard CAMUS, Jean-Charles COLIN, Ludovic GATOUILLAT, Stéphane RACOT, André TRUFFAUT, Dominique VALASKA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Messieurs Philippe FROGER ayant donné pouvoir à M. Gérard CAMUS et Daniel BOCK ayant donné pouvoir à M. Ludovic GATOUILLAT

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	17
	Votants	19

Le procès-verbal de la réunion est approuvé.

- Monsieur Gérard CAMUS demande que soit noté sur le procès-verbal le nom des conseillers qui votent contre ou s'abstiennent.
- Madame Christine GABUET : apporte la précision que les travaux de la rue des Caves ont été réalisés à la suite de malfaçons, et en aucun cas parce qu'elle fait partie du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Madame Marlène BONFANTI.

Ordre du jour

**DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- Attribution de délégation de fonctions
- Vote du taux des indemnités

**ECOLE DE MUSIQUE Modification des statuts
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

- Rapport annuel - élimination des déchets ménagers et assimilés 2014 -
- Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité des transports

RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

- N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)
- Transports scolaires

**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES
PUBLICS**

- micro crèche
- centre aéré

**POINT SUR LES TRAVAUX
COMMUNICATIONS DU MAIRE
QUESTIONS DIVERSES**

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :

Monsieur Arnaud AUDEGOND, technicien du Syndicat des Eaux Charbuy-Fleury, présente le rapport final du diagnostic assainissement.

Il en ressort :

- pour le réseau, des tests à la fumée et des passages de caméra vidéo ont révélé plusieurs cassures des canalisations ainsi que des branchements d'eaux pluviales de particuliers raccordés au réseau d'assainissement.
 - Pour les cassures ou les contre pentes, des travaux de réfection seront réalisés.
 - Pour les mauvais branchements des particuliers, des mises en demeure seront envoyées pour remédier à ces dysfonctionnements.
2. Pour les stations de traitement :
 - Pour le lagunage, il convient de vidanger le premier bassin et de réaliser divers travaux pour améliorer le fonctionnement.
 - Pour le décanteur-digesteur, il faut lancer une opération de gros entretien, notamment remplacer le sable des bassins qui est colmaté.

L'ensemble de ces travaux est évalué et répertorié dans le tableau ci-dessous :

- Après avoir pris connaissance du rapport final du diagnostic d'assainissement, en particulier le tableau récapitulatif du financement des travaux :

	Action N°	Nature de l'action	Priorité	Coût € H.T.	Aides AESN	Aides C.G.	Coût à la charge de la commune
Lagunage	1	Canaux de comptage (x2)	2	5 300,00 €	45%	20%	1 855,00 €
	2	Curage bassin n°1	2	7 400,00 €	0%	0%	7 400,00 €
	3	Réhabilitation zone de rejet	2	20 000,00 €	45%	20%	7 000,00 €
	Sous-total			32 700,00 €	-	-	16 255,00 €
I.P.	4	Réhabilitation	1	76 375,00 €	0%	0%	76 375,00 €
	Sous-total			76 375,00 €	-	-	76 375,00 €
Réseau	5	Réhabilitation	1	27 610,00 €	0%	0%	27 610,00 €
	6	Opérations préalables, contrôle	1	10 742,40 €	0%	0%	10 742,40 €
	Sous-total			38 352,40 €	-	-	38 352,40 €
Total à la charge de la collectivité				147 427,40 €	11 385,00 €	5 060,00 €	130 982,40 €

- Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide

à l'unanimité le diagnostic d'assainissement ;

Charge

le Maire de consulter les entreprises pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser ;

Charge

le maire de demander les subventions correspondantes.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'à la suite du diagnostic assainissement, nous étudierons à la prochaine réunion la révision du plan de zonage d'assainissement.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles COLIN, 2^{ème} adjoint, pour des raisons de mutation professionnelle, Monsieur le Maire propose de ne pas pourvoir ce poste d'adjoint vacant, mais de nommer par arrêté du maire trois conseillers municipaux délégués.

Le maire de la commune de Charbuy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection de Madame Nadine CHAMYK en qualité conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Nadine CHAMYK, conseillère municipale,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Nadine CHAMYK en qualité de conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

La jeunesse : Activités périscolaires, écoles, micro crèche et centre de loisirs

Elle assurera, à compter du 09 juillet 2015, les fonctions suivantes :

- Promouvoir les actions en direction de la jeunesse
- Mise en place et gestion des activités périscolaires
- Participer aux conseils d'école et assurer le suivi des demandes qui en résultent
- Suivre la gestion de la micro crèche (inscriptions règlement etc)
- Suivre la gestion du centre de loisirs (inscriptions règlement etc)

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines dont la conseillère a délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Madame le trésorier / receveur.

Le maire de la commune de Charbuy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection de Madame Marlène BONFANTI en qualité conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marlène BONFANTI, conseillère municipale,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Marlène BONFANTI en qualité de conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Associations sportives

Elle assurera, à compter du 09 juillet 2015, les fonctions suivantes :

- Promouvoir les actions sportives dans la commune
- Aider l'action des bénévoles associatifs
- Participer aux travaux des associations
- Développer tous les sports sur la commune
- Participer aux travaux des associations
- Représenter la commune lors des réunions des associations

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines dont la conseillère a délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Madame le trésorier / receveur.

Le maire de la commune de Charbuy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection de Monsieur Daniel BOCK en qualité conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Daniel BOCK, Conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel BOCK, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Police, sécurité, sûreté et prévention de la délinquance

Il assurera, à compter du 09 juillet 2015, ses fonctions de manière à :
Assurer le bon ordre dans la commune

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines dont le conseiller a délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Madame le trésorier / receveur.

Monsieur CAMUS regrette que les membres de sa liste n'aient pas été consultés et retenus, bien qu'ils aient obtenus 48% des voix lors des dernières élections municipales. Ce qui aurait permis une meilleure intégration au sein du conseil.

Réponse de Monsieur le Maire : il n'y a pas de problème d'intégration. Tous les membres conseillers sont invités à participer à toutes les réunions et projets pour l'intérêt de la commune. Le conseil municipal gère pour tous les Charbuyiens.

INDEMNITES POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, sur la base de 3.5 % de l'indice 1015, en remplacement de l'indemnité du 2^{ème} adjoint qui était de 11%.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la démission de Monsieur Jean-Charles COLIN, 2^{ème} adjoint à compter du 09 juillet matin,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 juillet 2015 portant délégation de fonctions à mesdames Marlène BONFANTI, Nadine CHAMYK et Monsieur Daniel BOCK, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Charbuy, compris entre 1000 et 3499 habitants ;

Considérant le taux maximal de pourcentage de l'indice 1015 fixé à 6% pour les conseillers municipaux ;

Considérant le taux de 11% de l'indice 1015 pour les adjoints voté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014.

Le conseil municipal,
* après en avoir délibéré ;

DECIDE

Avec effet au 09 juillet 2015

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux comme suit :

* 3,5 % le taux d'indemnité de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

Vote contre : Mesdames GABUET, MINIER et Monsieur CAMUS

Abstention : Mesdames CHAMYK et BONFANTI

Vote Pour : tous les autres conseillers.

ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire présente le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, voté en juin 2013 par l'assemblée départementale, pose les principes du soutien financier du Conseil général aux écoles de musique du département.

L'appartenance à ce schéma Départemental permet aux écoles adhérentes d'obtenir des subventions indispensables à une bonne gestion.

L'école de musique de Charbuy dans son organisation actuelle ne répond pas aux critères d'appartenance au Réseau Départemental des Enseignements Artistiques.

- L'école de musique de Charbuy est actuellement portée par l'association AGAM (Association pour la Gestion de l'Animation Musicale)
- L'école de musique de Charbuy ne compte pas, parmi ses effectifs, la présence d'un coordinateur pédagogique

En faisant évoluer ces deux critères d'appartenance, l'école de musique de Charbuy pourrait être identifiée comme école de musique au sein du Réseau Départemental.

Aussi, pour pouvoir intégrer le Réseau Départemental et ainsi bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental en 2016, l'école de musique de Charbuy doit avoir

- un portage administratif par la commune.
 - L'attribution d'un volume horaire dédiée à la présence d'un coordinateur pédagogique au sein de l'école

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et en concertation avec le Président de l'AGAM

DECIDE

De re-municipaliser l'Ecole de Musique de Charbuy à partir du 1^{er} janvier 2016.

Après avis du Président de l'association AGAM, celui-ci souhaite faire perdurer la vie de l'association en appui à l'Ecole de Musique de Charbuy qui sera municipale.

Le projet est voté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

- **Rapport annuel d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2014**
- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Le maire présente le rapport annuel de l'année 2014 de la Communauté de l'Auxerrois concernant l'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Le conseil municipal,
- Vu le rapport annuel 2014 du service de collecte des déchets,
- Vu la décision du Conseil de Communauté en date du 17 juin 2015, portant approbation du dit rapport
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents,
- Prend acte de ce rapport annuel élaboré par la Communauté de l'Auxerrois.
- **Schéma directeur d'accessibilité**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma directeur d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois.

Après une présentation générale des travaux à réaliser, Monsieur le Maire précise que la commune de Charbuy est concernée par les arrêts de bus du transport à la demande « VIVAMOUV » où un arrêt au départ et un arrêt à l'arrivée doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux estimé est de 11 000 euros avec une participation de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 5 500 euros.

Ce schéma directeur intégrera l'agenda d'accessibilité qui doit se répartir sur 3 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015 adoptant le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la communauté de l'auxerrois ;

CONSIDERANT que la Communauté de l'auxerrois a adopté le 17 juin 2015 pour un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour ses transports ;

CONSIDERANT que, ce schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée comporte, pour certains points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par la commune pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les cofinancements correspondants ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la validité du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée est conditionnée à sa co-signature par la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

*d'autoriser le Maire à co-signer le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la communauté de l'auxerrois.

Le conseil municipal,

*après avoir entendu les explications du Maire,

* après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la communauté de l'auxerrois

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Monsieur Stéphane RACOT informe le conseil municipal que la commune est aussi concernée par l'agenda d'accessibilité pour les bâtiments recevant le public ainsi que la voirie à proximité.

Il invite donc la commission bâtiment à se réunir le 26 août, pour établir l'agenda qui s'appuiera sur les diagnostics de nos bâtiments, établis en 2012.

RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur COLIN informe le conseil municipal que les propositions de la nouvelle organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires) ont été validées par l'Académie de Dijon.

Monsieur GATOUILLAT fait part au Conseil de l'organisation des transports scolaires qui est reprise par la Communauté de l'Auxerrois, à la suite du Conseil Départemental. Cette reprise tardive des transports a mis dans l'inquiétude des parents pour les inscriptions qui doivent désormais se faire auprès de « Vivacité ».

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE DIVERS SERVICES PUBLICS

Madame BRIET fait part au conseil du travail réalisé par sa commission communication pour rédiger les règlements de la micro-crèche et du Centre de loisirs.

Quelques mises au point sont faites lors du conseil municipal.

Micro-crèche :

- Considérant le règlement de fonctionnement de la micro crèche adopté le 18 février 2014 par le conseil municipal,
- Considérant que la structure est ouverte depuis un peu plus d'une année,
- Considérant les précisions ou modifications à apporter constatées sur une année de fonctionnement,
- Considérant les modifications demandées par la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) et par la P.M.I (Service de Protection Maternelle et Infantile) ,
- Après avoir pris connaissance du projet de règlement de fonctionnement,
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de ce dossier (élaboration du règlement de la micro crèche),
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « le jardin des lucioles » annexé à la présente délibération.

Centre de loisirs :

- Après avoir pris connaissance du projet de règlement de fonctionnement,
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de ce dossier
- Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

le règlement de fonctionnement du centre aéré annexé à la présente délibération.

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux réalisés par les employés municipaux :

- Les travaux d'aménagement du 2^{ème} terrain de football sont bien avancés et doivent se terminer dans deux semaines.
- Une campagne de nettoyage de nos chemins communaux a été réalisée pour enlever tous les dépôts sauvages.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Dossier diagnostic thermique des bâtiments :

Ce dossier qui a été validé lors de la deuxième réunion a été transmis à l'ADEME. Il a été étudié en commission le 07 juillet et nous devons avoir la notification de l'aide financière vers le 22 juillet. Dès sa réception, nous établirons un ordre de service pour commencer l'étude.

- Dossier consultation vidéo-surveillance :

Le dossier de consultation des entreprises a été finalisé et la consultation est lancée pour un retour des propositions début septembre.

- Dossier consultation assainissement à la suite du diagnostic :
Une consultation des bureaux d'études est lancée. Elle s'appuie sur le diagnostic qui vient d'être approuvé.
- Arrêtés de circulation :
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté de circulation qui limitait la vitesse à 70 km/heure pour les routes départementales 31-48 et 89 dans les traversées des hameaux des Courlis et du Cul du Four est abrogé.
La vitesse à respecter est désormais de 50 km/heure.
Les panneaux 70 seront déposés.
 - Pour la sécurité autour du stade de football, Monsieur le Maire va demander aux dirigeants du Club de Football de faire une note de service à l'intention des joueurs et parents, pour leur rappeler qu'il est interdit de stationner sur la Départementale 89, sauf en cas de manifestation exceptionnelle.
Une signalisation appropriée sur la Départementale 89 et des panneaux pour indiquer l'accès seront également installés.

Madame GABUET souhaite que la demande au conseil départemental pour l'installation d'un rond-point au carrefour de la D89 et de la D48 soit une nouvelle fois reformulée.

- Monsieur le maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté pour interdire la circulation aux véhicules motorisés dans le parc du château. Monsieur Ludovic GATOUILLAT précise que les panneaux sont commandés.
- Tribunal administratif : commune de Charbuy/SCEA des Glaines
Suite à l'audience du Tribunal Administratif du 03 juillet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rapporteur Public qui donne un avis objectif du dossier au Tribunal, a conclu au rejet de la requête présentée par la SCEA des Glaines pour la construction d'un poulailler industriel.

Monsieur CAMUS souhaite que les pancartes chez les particuliers soient retirées, car elles polluent le visuel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jean-Pierre BRION informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public, rue de la Bossuete et au Petit Ponceau seront réalisés d'ici la fin août.
- Madame Patricia DEVILLEZ, fait part au conseil, que la nomination de Madame Marlène BONFANTI comme conseillère municipale déléguée, est tout à fait légitime, car elle est investie dans les associations depuis de nombreuses années.
- Madame Nadine CHAMYK souhaite que des bancs soient installés dans le Parc du Rosaire, notamment à proximité du château pour le bon déroulement de manifestations (mariages, etc...)
- Monsieur Stéphane RACOT :
 - En lien avec la commission communication, fait le bilan du sondage pour les travaux du foyer. Nous avons reçu 90 réponses et 20 personnes lors du samedi 27 juin 2015 au foyer socio éducatif. Il en ressort que plus de 90%

sont favorables à la réhabilitation du foyer actuel. Le dossier sera évoqué lors de la réunion du 26 août prochain.

- Fait part au conseil de la réussite de la fête des voisins et remercie la municipalité pour son aide technique.

- Madame Marlène BONFANTI :

- Fait part au conseil de sa participation aux assemblées générales des associations Folle Cadence ; des Frimousses ; du Badminton et du Football ; et informe le conseil des changements de dirigeant pour le Badminton et le Football Club.
- Fait part au conseil des dates des prochaines manifestations :
 - 18/07 : concours de pétanque organisé par l'Amitié Charbuysienne
 - 19/07 : véhicules anciens au Parc du Château, avec Charbuy Loisirs
 - 27/07 : Yonne Tour Sports
 - 29/07 : Garçon la Note
 - 16/08 : 3^{ème} étape des boucles de l'Yonne
- Elle remercie le conseil municipal pour sa confiance, comme conseillère municipale déléguée en charge des associations et souhaite continuer le travail en équipe avec sa commission.

- Monsieur Jean-Charles COLIN fait part au conseil du bilan des festivités de la Saint Médard et des propositions qui émanent des associations pour les prochaines festivités. Il propose d'inviter les nouveaux arrivants lors de la Saint-Médard.

- Madame Christiane TAPIN :

- fait remarquer au conseil que les horaires d'ouverture de la mairie sont sur une feuille volante accrochée à la grille et propose d'installer une plaque gravée sur le pilier.
- Demande que le miroir en place au stop de la rue des Prés Verts soit positionné de façon à être efficace.

- Madame Michèle MINIER :

- Fait part au conseil que des particuliers se plaignent des nuisances sonores des animaux de leur voisin.
- Demande si à Charbuy il est autorisé de lancer du riz ou des pétales de fleurs à l'entrée de la Mairie lors des mariages.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'interdictions, si le nettoyage est effectué.

- Fait part au conseil que les arbres ont repoussé sur le bord de la RD48 à la sortie de Charbuy, à proximité du Château d'Eau et qu'il conviendrait de les recouper.

- Madame Christine GABUET fait part au conseil qu'elle a aussi assisté à différentes assemblées générales des associations.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'après la démission de Monsieur Jean-Charles COLIN à compter du 09 juillet, c'est Madame Florence WEIDMAN qui siègera au conseil municipal.

Pour sa dernière participation au conseil municipal de Charbuy, Monsieur le Maire rend hommage à l'engagement citoyen de Jean-Charles COLIN. A cette occasion, Monsieur le maire lui offre la médaille de la commune gravée avec les dates de son engagement comme maire-adjoint et lui souhaite bonne chance pour le reste de sa vie.

Madame Patricia DEVILLEZ lui remet un présent offert par les conseillers.

Jean-Charles COLIN s'exprime pour remercier tous ses collègues et les employés municipaux qui lui ont permis d'accomplir ses missions.

La séance est levée à 21 heures.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 septembre 2015 à 20 heures.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Colin', written over a horizontal line.